

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DASES 65 Subvention d'investissement (120 000 euros) et convention avec l'association Le Moulin Vert pour l'aménagement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé, d'un Foyer de Vie et d'un Foyer d'Hébergement, 52 avenue de Versailles (16e).

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet d'investissement pour l'aménagement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 40 places, d'un Foyer de Vie de 60 places et d'un Foyer d'Hébergement de 40 places, situés 52 avenue de Versailles dans le 16e arrondissement ;

Vu la délibération 2018 DASES 280G votée à la séance du Conseil de Paris de septembre 2018 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 28 novembre 2019, et l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France et de la Maire de Paris du 19 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention avec l'association « Le Moulin Vert » et de lui attribuer une subvention d'investissement ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 16ème en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Le Moulin Vert », 104 rue Jouffroy d'Abbans (17e), une convention d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération pour l'aménagement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé, d'un Foyer de Vie et d'un Foyer d'Hébergement, 52 avenue de Versailles (16e).

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 120 000 euros est attribuée à l'association « Le Moulin Vert » pour l'aménagement de ces trois établissements médico-sociaux.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO